

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
10 janvier 2003
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 29^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 3 décembre 2002, à 14 h 30

Président : M. Sharma (Népal)
*Président du Comité consultatif pour les questions administrative
et budgétaires* : M. Mselle

Sommaire

Point 112 de l'ordre du jour: Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003
(suite)

*Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est
saisi*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
A/C.3/57/L.16/Rev.1: Activités futures de l'Institut international de recherche
et de formation pour la promotion de la femme*

*Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7:
Instance permanente sur les questions autochtones*

*Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal
2002-2003*

Plan-cadre d'équipement (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 14 h 40.

Point 112 de l'ordre du jour: Budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (suite)

1. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Pulido León** (Venezuela) déplore la manière dont sont présentés les rapports sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion. Les rapports sur ce sujet du Comité consultatif n'ont été communiqués que le matin même et la plupart des délégations n'ont donc pas eu suffisamment de temps pour les examiner. La Commission ne peut pas continuer de travailler de cette façon sur des questions délicates qui sont d'une importance aussi vitale pour les États Membres. Le Groupe des 77 et la Chine demandent donc que soit différé l'examen des questions auxquelles sont liés des rapports du Comité consultatif qui n'ont pas été présentées suffisamment à l'avance.

2. Parlant au nom du Groupe de Rio, **M. Alarcón** (Costa Rica) appuie la déclaration faite par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine. Les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion sont très importantes pour les membres du Groupe de Rio et doivent donc être examinées seulement après que ceux-ci auront eu la possibilité d'étudier les rapports pertinents.

3. **Le Président** dit que la Commission reviendra sur les questions inscrites à son ordre du jour à une date ultérieure. Entre-temps toutefois, les membres qui sont en mesure de le faire peuvent présenter leur déclaration à la séance en cours.

Prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/57/7/Add.17; A/C.5/57/23)

4. **M. Halbwachs** (Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, au budget et aux comptes, Contrôleur) présente le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23). Le rapport est consacré à la poursuite du financement, pendant l'exercice biennal 2002-2003, des missions politiques en liaison avec des mesures prises par le Conseil de sécurité sur la base de demandes d'États Membres ou de recommandations du Secrétaire général.

5. Six missions politiques ont eu lieu pendant l'année 2003 et on compte que le Conseil prorogera le

mandat de 12 autres sur la base de rapports et de demandes dont il est saisi. Le tableau 1 du rapport contient une liste complète des missions politiques en indiquant leurs mandats et leurs dates d'expiration.

6. L'exercice biennal 2002-2003 est le deuxième pour lequel des montants sont inscrits au budget-programme afin de financer des missions politiques spéciales avant que leur mandat soit approuvé. Cette absence de système dans le financement au fur et à mesure de missions politiques spéciales continuera pendant le reste de l'exercice biennal si l'Organisation continue de procéder selon les arrangements actuels, qui présentent deux grands inconvénients. Premièrement, parce que les ressources sont approuvées à divers moments de l'année au fur et à mesure que les mandats sont adoptés, l'Organisation est en mesure de prévoir le niveau probable des besoins budgétaires seulement vers la fin de l'exercice biennal. Deuxièmement, les limites actuelles définies dans la résolution 56/256 seront dépassées en 2003 et de ce fait, la question devrait être soumise à l'Assemblée générale qui, si elle est suspendue ou n'est pas en session, devrait reprendre sa session ou se réunir en session extraordinaire.

7. En conséquence, il est recommandé d'améliorer les modalités de financement des missions politiques spéciales en 2004 pour pouvoir prévoir davantage ce financement en ouvrant des crédits au titre de ces missions avant que leur mandat soit prorogé selon la pratique vigoureuse pour les opérations de maintien de la paix. Il faut noter toutefois que les dépenses pour lesquelles les engagements ont été autorisés pour dans le cas de missions politiques seront strictement subordonnées à la prorogation de mandat par le Conseil. De cette façon, les États Membres pourront aussi réexaminer le niveau global des besoins des missions politiques en une fois, il sera moins nécessaire d'examiner ponctuellement les propositions de budget pour des missions politiques spéciales et on pourra davantage prévoir le niveau global des ressources nécessaires pour les missions politiques d'ici à la fin de l'exercice biennal.

8. Le tableau 2 présente succinctement les autorisations existantes, les dépenses prévues pour les périodes auxquelles elles correspondent et l'ensemble des besoins par mission pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2003.

9. La partie II du rapport énonce des considérations d'ordre général et indique les besoins en matière de ressources des missions politiques spéciales dont le Conseil de sécurité continue d'être saisi et au sujet desquelles il a prié le Secrétaire général de fournir l'appui nécessaire pour le processus de paix au cours de l'exercice biennal 2002-2003.

10. Il a été demandé à l'Assemblée générale d'ouvrir les budgets des missions politiques inscrites au Tableau 2 pour la période allant jusqu'en décembre 2003 et de noter que les dépenses pour lesquelles des engagements ont été autorisés pourront être imputées sous réserve de la prorogation des mandats correspondants par le Conseil de sécurité. Les montants qui devront être autorisés au titre des chapitres 3 et 32 et du chapitre 1 concernant les recettes apparaîtront dans le premier rapport d'exécution afin d'être incluses dans les autorisations révisées pour l'exercice biennal 2002-2003, sous réserve que soient approuvées les propositions faites au paragraphe 95 du rapport du Secrétaire général.

11. Présentant le rapport sur le même sujet du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) (A/57/7/Add.17), **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que, poursuivant la tendance qu'il avait inaugurée dans son précédent rapport (A/56/7/Add.8), le Comité consultatif a formulé dans le présent rapport un certain nombre d'observations et de recommandations visant à alléger et à améliorer la présentation des estimations pour les missions spéciales, à justifier davantage les ressources, à améliorer la planification des programmes de certaines missions, à accroître la coordination et la gestion au sein du Secrétariat et à donner plus d'informations sur les résultats obtenus.

12. L'annexe I au rapport montre que les dépenses totales pour les missions spéciales et autres entités en 2002-2003 ne dépasseront pas 201,2 millions de dollars, montant légèrement inférieur à celui de 233,3 millions de dollars qui avait été inclus dans l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005 (A/57/85). Le Comité consultatif fera prochainement rapport sur la budgétisation des missions spéciales dans le contexte de son rapport sur l'esquisse budgétaire pour l'exercice biennal 2004-2005.

13. Compte tenu des soldes inutilisés, le Secrétaire général demande un montant supplémentaire net de

69 millions de dollars. Après avoir examiné la question en détail dans les délais fixés, le Comité consultatif a recommandé l'approbation d'un montant supplémentaire de 60 039 000 dollars. Les raisons de la recommandation sont exposées succinctement aux paragraphes 13, 31 et 42 de son rapport.

14. Aux paragraphes 3 à 5 de son rapport (A/C.5/57/23), le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale d'autoriser des montants en prévision du renouvellement de différents mandats selon les grandes lignes actuellement en vigueur pour les opérations de maintien de la paix afin d'accroître la prévisibilité du niveau global des besoins financiers pour les missions politiques jusqu'à la fin de l'exercice biennal. Le Comité consultatif a approuvé la proposition du Secrétaire général étant entendu que les dépenses à ce sujet seraient subordonnées à l'adoption d'un mandat valide par l'Organe législatif compétent de l'ONU. Le Comité consultatif est prêt à fournir d'autres éclaircissements au cours de consultations officielles.

15. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés – Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie et la Turquie – ainsi que de l'Islande, du Lichtenstein et de la Norvège, **M. Christiansen** (Danemark) dit que les missions politiques spéciales font partie intégrante de la contribution de l'Organisation au maintien de la paix et de la sécurité internationale et, en tant que telles, sont une activité essentielle de l'ONU. Il s'inquiète de ce que les prévisions de l'ensemble des dépenses spéciales pour les missions politiques spéciales de l'exercice biennal 2002-2003 dépassent 200 millions de dollars. L'Union européenne toutefois estime avec le Secrétaire général que prévoir le nombre, la nature et la durée de ces missions est nécessairement difficile et elle appuie donc les demandes de ressources supplémentaires présentées par le Secrétaire général compte tenu des ajustements que le Comité consultatif a recommandés.

16. L'Union européenne a pris note de la proposition faite par le Secrétaire général pour que l'on envisage d'autres solutions que la méthode actuelle de financement des missions politiques spéciales. Elle aussi reconnaît pleinement qu'il faudrait que les États Membres puissent mieux examiner les besoins d'ensemble et prévoir davantage les dépenses afférentes aux missions politiques. Dans le même

temps toutefois, elle considère que ces missions doivent continuer d'être financées sur le budget ordinaire. Mettre à part les budgets des missions politiques ne conduirait pas en soi à mieux contrôler les coûts ni à mieux surveiller et suivre les dépenses et ne faciliterait pas non plus la prévision des besoins financiers. La manière dont les besoins budgétaires pour les missions politiques spéciales sont présentés à la Cinquième Commission pourrait certes être améliorée mais les États Membres ont aussi l'obligation de veiller à ce que les ressources destinées à ces missions soient utilisées à bon escient. Au moment de leur adoption par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale, les mandats doivent être soumis à un examen scrupuleux qui permette d'éviter les éventuels recoupements et, peut-être, d'inclure des stratégies claires pour mettre fin à ces missions.

17. **Mme Achouri** (Tunisie) dit que sa délégation, tout en reconnaissant pleinement que les missions politiques spéciales aident considérablement l'Organisation à s'acquitter de ses tâches consistant à maintenir la paix et la sécurité internationale, est profondément préoccupée par l'envolée des coûts de ces missions qui presque toutes ont été décidées par le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale ne peut pas remettre en question les mandats définis par le Conseil qui agit dans l'exercice de ses pouvoirs légitimes. La question est toutefois sérieuse car les lourdes dépenses encourues ne peuvent simplement pas continuer d'être financées sur le budget ordinaire. Pour financer les missions politiques spéciales, il faut rechercher d'autres arrangements, par exemple au moyen d'un barème de contributions pour les opérations de maintien de la paix.

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 : Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/57/7/Add.18; A/C.5/57/24)

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.7 : Instance permanente sur les questions autochtones (A/57/7/Add.19; A/C.5/57/26)

18. Présentant le rapport du Secrétaire général concernant les incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 (A/C.5/57/24), **M. Sach** (Directeur de la Division de planification des programmes et du budget) dit qu'en

adoptant ce projet de résolution, l'Assemblée générale déciderait premièrement d'allouer un montant de 500 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de l'Organisation à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) pour financer les activités de base de celui-ci en 2003, deuxièmement de créer le poste de directeur adjoint doté de fonctions précises en matière d'appels de fonds, troisièmement d'établir un service de liaison de l'Institut au sein du Département des affaires économiques et sociales et, quatrièmement, de demander au Conseil économique et social d'amender le statut de l'INSTRAW pour tenir compte des nouveaux arrangements en matière de financement.

19. Comme il est expliqué au paragraphe 14 de cette déclaration, l'adoption de ce projet de résolution conduirait à allouer 500 000 dollars du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) du budget ordinaire. Ceci représenterait une ponction potentielle du fonds de réserve que la Cinquième Commission devra examiner dans le contexte de l'état financier qui lui sera présenté à la fin de la session en cours. Une autre conséquence, c'est qu'un montant distinct de 1 309 500 dollars devra provenir de contributions volontaires additionnelles non encore déterminées.

20. Présentant l'exposé, par le Secrétaire général, des incidences du projet de résolution A/C.3/57/L.7 (A/C.5/57/26) sur le budget-programme, **M. Sach** dit qu'aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de créer, au Département des affaires économiques et sociales, un service de secrétariat qui aide l'Instance permanente sur les questions autochtones à s'acquitter de sa mission et autorise une réunion exceptionnelle de pré-session qui durerait trois jours, du 7 au 9 mai 2003. Le paragraphe 18 prévoit les besoins financiers de ce service de secrétariat en 2003. Si les six postes dont il est proposé de le doter sont pourvus, il faudra 624 400 dollars. Ce montant pourrait être abaissé à 382 000 dollars si trois postes seulement, particulièrement importants, étaient pourvus en 2003, les autres postes l'étant dans le cadre du budget pour l'exercice biennal 2004-2005. Les paragraphes 19 et 20 donnent des renseignements détaillés sur le coût de la réunion exceptionnelle de trois jours avant la session, entre autres un montant de 30 800 dollars au titre du chapitre 9 (Affaires économiques et sociales) et un autre de 98 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence). Les

coûts du service de secrétariat et ceux de la réunion de présession pourraient être prélevés sur le fonds de réserve et, dans son état consolidé de toutes les incidences sur le budget-programme et des estimations révisées, le Secrétaire général devra formuler des propositions pour que le montant global soit revu de façon à ne pas dépasser pas le solde disponible. Le coût global de la mise en œuvre de ce projet de résolution en 2002-2003 atteindrait 412 800 dollars, comme il est expliqué au paragraphe 27 de la déclaration.

21. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présentant le rapport du Comité consultatif relatif aux incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 (A/57/7/Add.18) rappelle à l'attention de la Commission le paragraphe 6 du rapport concernant le montant supplémentaire de 500 000 dollars qui sera nécessaire pour l'exercice biennal 2002-2003 et qui pourrait être prélevé sur le fonds de réserve, et le paragraphe 7 du rapport relatif au montant supplémentaire nécessaire de 1 309 500 dollars, qui pourrait être couvert par des contributions supplémentaires.

22. Présentant le rapport du Comité consultatif concernant les incidences, sur le budget-programme, du projet de résolution A/C.3/57/L.7 (A/57/7/Add.19), M. Mselle rappelle à l'attention de la Commission le paragraphe 5 du rapport dans lequel le Comité consultatif a recommandé que, dans la première étape, les trois postes demandés pour le Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones pendant la période 2002-2003 soient recommandés mais que, dans la deuxième étape, l'Assemblée générale réexamine la question des postes à pourvoir dans la deuxième étape à la lumière des propositions que le Secrétaire général soumettra dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. La Cinquième Commission voudra peut-être informer l'Assemblée générale de ce que l'adoption du projet de résolution entraînerait une ponction totale de 412 800 dollars sur le fonds de réserve.

23. **M. Kennedy** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation a exposé clairement sa position au sujet des contributions destinées à l'INSTRAW provenant du budget ordinaire lorsque la troisième Commission s'est prononcée par vote sur cette question le mois précédent. Il souligne que les articles VI et VII du Statut de l'Institut stipulent que celui-ci doit être

financé au moyen de contributions volontaires. En 2001, la Cinquième Commission a examiné une subvention exceptionnelle de 650 000 dollars pour permettre à l'Institut de poursuivre ses activités tout en recherchant des contributions et la délégation des États-Unis d'Amérique a accepté avec hésitation, étant entendu que l'Institut ne recevrait ensuite plus aucun fonds provenant du budget ordinaire. Or, l'Institut demande maintenant d'autres fonds de la même provenance. M. Kennedy invite instamment les États membres à examiner de près si l'Institut a des activités prioritaires qui ajoutent de la valeur aux travaux de l'Organisation et si ses résultats justifient qu'on lui accorde des ressources prélevées sur le budget ordinaire dans la limite autorisée par le fonds de réserve.

24. M. Kennedy rappelle à l'Assemblée générale sa décision 34/401 qui prévoit la fixation d'une date limite contraignante, qui ne doit pas être postérieure au 1er décembre, pour la présentation à la Cinquième Commission de tous les projets de résolution ayant des incidences financières. Sa délégation examine avec plaisir tout rapport relatif à des incidences sur le budget-programme qui est présenté au plus tard le 1er décembre et ne doute pas que la Commission respectera cette règle et achèvera ses travaux le 6 décembre au plus tard.

25. **M. Yamazaki** (Japon) rappelle que son gouvernement s'est joint à d'autres États Membres pour accorder une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 800 000 dollars prélevé sur le budget ordinaire de 2000. Malgré cela, l'audit de l'Institut effectué récemment par le Bureau des services de contrôle interne (A/56/907) a fait apparaître divers défauts dans la gestion des finances et du personnel et a montré que l'Institut n'avait pas réussi à se remettre réellement sur pied. Le Gouvernement japonais juge les conséquences de ce rapport sérieusement inquiétantes.

26. Le Statut de l'Institut stipule que les activités de celui-ci sont financées par des contributions volontaires. Or, en novembre 2002, ces contributions atteignaient tout juste 93 707 dollars. Dans son rapport concernant les incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/57/L.16/Rev.1 (A/C.5/57/24), le Secrétaire général a estimé qu'un montant additionnel de 1 309 500 dollars devait être fourni au moyen de contributions volontaires restant à trouver, ce qui pose la question de la viabilité de

l'Institut. À ce sujet, la délégation japonaise tient à rappeler la résolution 45/248 B IV de l'Assemblée générale dont le paragraphe 1 réaffirme que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée générale qui est chargée des questions administratives et budgétaires. La délégation japonaise n'est donc pas en mesure d'appuyer la proposition consistant à prélever sur le fonds de réserve les montants additionnels nécessaires de 500 000 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003.

Premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616)

27. **M. Halbwachs** (Secrétaire général adjoint pour la planification du programme, le budget et les comptes, contrôleur), présentant le premier rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/616), dit que l'objet de ce document est d'indiquer les ajustements à apporter aux crédits ouverts pour tenir compte des variations des paramètres de coût, par exemple l'inflation ou les taux de change, par rapport aux valeurs qui ont servi à calculer les crédits initiaux. Les estimations révisées s'élèvent à 2 914,4 millions, soit 215,1 millions de plus que le niveau approuvé en juin 2002, ou 289,2 millions de plus que le montant des crédits initialement approuvés en décembre 2001. Des détails sont fournis au paragraphe 5 du rapport. Les crédits initialement ouverts par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/254 A ont été complétés par des crédits additionnels approuvés dans les résolutions 56/274 B et 56/286 qui avaient porté le montant total des crédits du budget-programme à 2 699 267 800 dollars. Le montant total révisé s'établit à 2 914 407 800, soit un accroissement de 215 140 000 dollars.

28. Des dépenses imprévues et extraordinaires sont responsables d'un accroissement des besoins de 12 872 300 dollars. Des engagements ont été approuvés pour des dépenses ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité (4 488 300 dollars) [A/57/616, par. 9 a)] et le Comité consultatif est aussi responsable de 8 086 400 dollars d'engagement [par. 9 b)]. Des dépenses liées à des coûts imprévus de réunion de la Cour internationale de Justice ont nécessité 329 300 dollars [par. 9 c)] et les engagements afférents aux mesures de sécurité interorganisations se sont élevés à 8 300 dollars [art. 9-d)].

29. Des décisions des organes directeurs se sont traduites par un accroissement de 88 969 900 dollars, montant qui inclut les besoins directs de missions politiques spéciales créées par le Conseil de sécurité, des besoins en matière de service des conférences pour le Comité contre le terrorisme et l'effet net des résolutions de l'Assemblée générale 56/254 D, 56/266 et 56/272 (par. 10). Un rapport distinct sur des estimations liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23) présente les besoins financiers pour lequel il est proposé d'approuver des ressources jusqu'en décembre 2003 pour 19 missions politiques dont le mandat devrait être prorogé jusqu'à la fin de cette année. L'évaluation des incidences financières et programmatiques de l'appui fourni au Comité contre le terrorisme en application de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité est exposée aux paragraphes 12 à 19 du rapport. Les estimations du montant total des ressources nécessaires pendant l'exercice biennal 2002-2003 (par. 18) reposent sur la charge de travail effective de la Commission pendant les neuf premiers mois de 2002, la charge de travail qui est prévue pour elle pendant les trois derniers mois de 2002 et une extrapolation de ces chiffres sur 2003. Il convient de tenir compte de l'examen auquel le Conseil de sécurité doit procéder le 4 avril 2003, de la structure et des activités du Comité contre le terrorisme.

30. L'incidence des résolutions de l'Assemblée générale 56/254 D, 56/266 et 56/272 est décrite aux paragraphes 20 à 23 du rapport. La réduction des honoraires versés aux membres des organes, y compris des organes subsidiaires de l'ONU, dont a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 56/272, a abouti à une diminution de 55 200 dollars, libérant des ressources qui ont été virées conformément aux dispositions du paragraphe 5 de la résolution de l'Assemblée générale 56/254 D pour rétablir les services d'Internet qui sont fournis aux missions permanentes.

31. Des variations de taux de change ont été responsables d'un accroissement de 33 764 200 dollars, comme on peut le voir aux tableaux 1 et 3 du rapport. Ces variations sont principalement imputables au comportement du dollar des États-Unis par rapport au franc suisse et à l'euro. L'accroissement imputable à l'inflation est décrit aux paragraphes 30 à 33 du rapport, ainsi que dans les états financiers 1, 2 et 4.

32. Les modifications apportées aux coûts standards représentent un accroissement de 4 416 000 dollars comme il est expliqué aux paragraphes 34 à 36 du rapport. Dans le cas des vacances de poste, il y a eu un accroissement des besoins de 20 411 600 dollars (par. 37 à 40). Dans sa résolution 56/253, l'Assemblée générale a défini les taux moyens de vacance de postes qui devaient servir à calculer le budget pour 2002-2003. Au paragraphe 56 de cette résolution, elle a noté que si les taux de vacances effectifs étaient plus faibles que ceux qui ont été prévus pour l'établissement du budget, elle autoriserait au besoin des ressources additionnelles lors de l'examen du premier ou du deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme. Les taux de vacance effectifs dans la catégorie des administrateurs et celle des services généraux ont en fait été inférieurs à ceux qui avaient été retenus pour le budget. Dans le rapport, on a suivi la pratique consistant à tenir compte des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant la rémunération nette. Le montant effectif de l'accroissement, estimé à 26 676 800, dépendra de la décision que prendra la Cinquième Commission au sujet de ces recommandations.

33. Les ajustements des chiffres des recettes (par. 56) tiennent compte d'une réduction envisagée dans les sections 2 à 3 concernant les recettes qui résultent principalement de réductions d'activités au complexe du Siège dans les mois qui ont suivi le 11 septembre 2001. Des détails supplémentaires seront donnés à l'annexe IV du rapport.

34. M. Halbwachs tient à signaler plusieurs autres questions. L'annexe VI du rapport contient des chiffres détaillés sur les crédits et les dépenses liés aux mesures visant à renforcer la sécurité et la sûreté des locaux de l'ONU, par lieu d'affectation. Les paragraphes 45 à 48 du rapport exposent l'impact de la réduction des montants demandés sur le niveau des ressources prévues pour des opérations dans le budget pour la période 2002-2003. Bien que des ressources additionnelles aient été trouvées pour le Comité des commissaires aux comptes, d'autres doivent encore l'être face à l'accroissement des dépenses générales de fonctionnement des locaux au Palais de la Paix à La Haye (par. 48). Les paragraphes 49 et 50 du rapport concernent la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à la redistribution des ressources pour 2002-2003. Le paragraphe 51 du

rapport concerne la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (CESAO), plus précisément sa restructuration autour d'un certain nombre de buts prioritaires et la réaffectation de ses ressources.

35. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du Comité consultatif concernant le premier rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 (A/57/7/Add.16), dit que, considérant l'application au budget ordinaire de techniques de budgétisation axée sur les résultats, le Comité consultatif estime le moment venu d'envisager des modifications à la présentation du rapport. Le Comité consultatif examinera la question au sujet du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

36. Les estimations totales relatives au Comité contre le terrorisme s'élèvent à 15,88 millions de dollars, dont 11,14 millions de dollars correspondent au coût des services de conférence et 4,74 millions de dollars concernent des activités de fond (A/57/7/Add.17, annexe I). Le Conseil de sécurité a l'intention de revoir la structure et les activités du Comité au plus tard le 4 avril 2003. Bien que le Comité consultatif n'ait fait aucune recommandation concernant des ajustements éventuels, il sera peut-être nécessaire de réviser les besoins estimatifs du Comité contre le terrorisme pour 2003 à la lumière de l'examen par le Conseil de sécurité.

37. Le rapport sur l'exécution du budget-programme a été établi conformément aux recommandations du Comité consultatif concernant l'inflation et les devises. Néanmoins, les crédits définitifs devront tenir compte des considérations soulevées au paragraphe 19 du rapport du Comité consultatif pour refléter les recommandations concernant les missions spéciales, la recommandation de la Cinquième Commission sur le rapport de la Commission de la fonction publique internationale et les recommandations faites par le Comité consultatif à l'occasion de son examen de l'état consolidé des estimations révisées et des incidences sur le budget-programme.

38. **Mme Buchanan** (Nouvelle-Zélande), parlant au nom de l'Australie et du Canada, dit que les ponctions supplémentaires résultant de nouveaux mandats et de dépenses imprévues et extraordinaires ont coïncidé avec d'amples variations de coûts, dont le résultat

place ses États Membres devant des hausses substantielles.

39. Les résultats dans le domaine financier et celui de la programmation, qui apparaissent dans le rapport d'exécution, sont liés dans le cadre du système axé sur les résultats. Les décisions en matière de ressources doivent reposer sur les résultats et une évaluation de la valeur de l'argent.

40. Les deux principaux chiffres du rapport d'exécution sont le montant total des dépenses projetées pour toute la période du budget et les besoins additionnels nets. À ce sujet, les tableaux financiers du rapport ne sont pas aussi clairs qu'ils pourraient l'être; le tableau des dépenses prévues (par. 5), par exemple, devrait inclure toutes les dépenses. En fait, il inclut certains postes qui doivent encore être approuvés et en omet d'autres si bien que, dans l'hypothèse où tous les éléments seront approuvés, le total révisé s'établira en fait à 2 929 milliards de dollars. L'accroissement net devrait être calculé sur la base du niveau de 2 625 milliards de dollars approuvé en décembre 2001, qui a servi à calculer les contributions des États Membres.

41. Une présentation différente de ces chiffres aurait permis aux États Membres de constater rapidement que les besoins supplémentaires effectifs pour 2002-2003, qui serviront à calculer les contributions pour l'année suivante, sont de l'ordre de 297 millions de dollars et non pas de 208 millions comme l'indique le rapport. Ce chiffre évidemment n'inclut pas les crédits du plan-cadre d'équipement ni les crédits additionnels nécessités par l'excédent de dépenses pour l'exercice biennal 2000-2001.

42. Les trois délégations admettent que les variations de taux de change présentées dans le rapport étaient inévitables, que les ajustements, dus à l'inflation, des dépenses non liées à des postes sont justifiés, de même que l'accroissement de 9,9 millions de dollars correspondant aux taux de vacance effectifs en 2002; néanmoins, les prévisions pour 2003 relèvent du deuxième rapport d'exécution.

43. Les trois délégations appuient énergiquement la demande de création de postes au Secrétariat de l'Instance permanente sur les questions autochtones. En ce qui concerne le rapport sur les estimations liées aux questions dont le Conseil de sécurité est saisi (A/C.5/57/23), à leur avis, les besoins devraient être déterminés dans le rapport du CCQAB sur cette

question. À ce sujet, il serait intéressant de savoir comment la fonction de surveillance est exercée.

44. Le moment est venu de modifier la façon dont les besoins de crédits sont présentés à l'Assemblée générale. Le cadre fondé sur les résultats devrait être étendu à toutes les activités y compris celles des missions politiques spéciales et des missions de maintien de la paix. Toutes les propositions budgétaires concernant les missions devraient indiquer les principales étapes des tâches confiées à ces missions et les résultats qui permettent de les mesurer.

45. Les questions doivent être examinées sous un angle plus stratégique. Les activités liées aux bons offices, à la diplomatie préventive et à l'édification de la paix au titre du chapitre 3 devraient donc être présentées dans un document unique, par pays, le résultat étant une vue globale sur ce que l'Organisation essaie de faire, les responsables de chaque mission, les types de mandat et les coûts.

46. Parlant au nom de l'Union européenne, des pays associés – Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Turquie – ainsi que du Lichtenstein et de la Norvège, **M. Christiansen** (Danemark) dit qu'il accueille favorablement l'intention exprimée par le Comité consultatif d'examiner, dans le contexte du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, les modifications appropriées au rapport d'exécution à la lumière de l'évolution de la budgétisation axée sur les résultats.

47. L'Union européenne est vivement préoccupée de l'accroissement brutal de plus de 208 millions de dollars du budget pour l'exercice biennal en cours, tout en reconnaissant que la majeure partie de cet accroissement est due à des facteurs comme les fluctuations de devises ou l'inflation, sur lesquels le Secrétariat n'a aucune prise et que d'autres coûts supplémentaires, particulièrement en matière de sécurité, n'étaient pas prévisibles. En conséquence, l'Union européenne est en mesure d'approuver les recommandations du Secrétaire général exposées dans le premier rapport d'exécution.

48. De l'avis du Comité néanmoins, M. Christiansen estime que le Secrétaire général aurait dû justifier davantage l'hypothèse selon laquelle les activités du Comité contre le terrorisme vont se poursuivre au niveau actuel. L'Union européenne attend du

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences qu'il continue d'accroître son efficacité; de tels efforts permettront d'absorber une part substantielle des coûts supplémentaires des services de conférence au moyen des ressources existantes. Le Secrétaire général devrait recevoir les pouvoirs nécessaires d'engagement de dépenses pour mettre en œuvre les activités prévues concernant les services de conférence destinés au Comité contre le terrorisme pendant l'exercice biennal en cours et l'Assemblée générale devrait prendre une décision finale à ce sujet dans le contexte du deuxième rapport d'exécution.

49. M. Christiansen prend note des prévisions concernant le taux de vacance et estime comme le Comité consultatif que des explications sont nécessaires au sujet du taux élevé dans certains chapitres du budget. L'Assemblée générale devrait accorder les pouvoirs d'engagement nécessaires pour 2003 et revenir sur ce point à l'occasion du deuxième rapport d'exécution. Enfin, M. Christiansen estime comme le CCQAB que les besoins effectifs résultant des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale ne seront connus qu'après que l'Assemblée générale aura pris une décision à leur sujet.

50. Au sujet des services de conférence et des services d'appui destinés au Comité contre le terrorisme et de la décision de redéployer les ressources de la deuxième année sur la première année de l'exercice biennal, **M. Yamanaka** (Japon) dit qu'il est difficile de comprendre le lien entre les besoins de services du Comité et la capacité des services de conférence en 2002. Il relève qu'il n'a pas été possible de tenir des réunions en fin de semaine ou la nuit, que le Comité du programme et de la coordination a annulé la deuxième partie de sa quarante-deuxième session et qu'il y a eu des retards dans la documentation destinée aux organes délibérants, autant d'éléments qui conduisent à s'interroger sur cette capacité. La délégation japonaise doute aussi de la validité de l'hypothèse concernant le niveau d'activité du Comité contre le terrorisme en 2003.

51. M. Yamanaka demande si la différence entre le solde de 2,2 millions de dollars du fonds de réserve à la fin de 2001 et le montant de 1,5 million de dollars mentionné dans le premier rapport d'exécution (A/57/616, par. 6) a servi au suivi de la Conférence

mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

52. Le rapport d'exécution mentionne la décision de l'Assemblée générale de réduire les ressources correspondant à des besoins opérationnels particuliers pour 2002-2003 (A/57/616, par. 45) et indique que d'autres diminutions sont attendues dans de nombreux chapitres. À ce sujet, M. Yamanaka suggère d'utiliser le mécanisme prévu au paragraphe 2 de la résolution de l'Assemblée générale 56/254 A concernant les virements de crédits entre chapitres du budget avec l'accord du Comité consultatif. Sa délégation fait sienne la conclusion du Comité consultatif concernant les dépenses consacrées aux activités d'information pour la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement. Il demande que soit justifié l'accroissement de 3 millions de dollars pour d'autres dépenses au chapitre 23 et rappelle les dispositions des paragraphes 133 à 136 de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale. Enfin, il demande que la présentation des renseignements contenus à l'annexe VII au rapport d'exécution soit améliorée.

53. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) dit que sa délégation relève avec inquiétude les fortes hausses de dépense et les baisses de revenu résultant des activités génératrices de recettes. Dans certains cas, il y a eu même des pertes, par exemple à l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies, ce qui appelle des mesures d'urgences. Il considère tout comme le Comité consultatif que cette activité doit être entièrement revue quant au fond.

Construction de nouveaux locaux à usage de bureaux supplémentaires à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (suite) (A/57/7/Add.8 et A/57/467)

54. **Le Président** suggère que le Secrétariat élabore un projet de décision par lequel la Commission recommanderait à l'Assemblée générale de prendre note du rapport du Secrétaire général sur la construction de nouveaux locaux à usage de bureau à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes à Santiago (A/57/467) et approuve la recommandation du Comité consultatif énoncée au paragraphe 7 du rapport sur ce sujet (A/57/7/Add.8).

55. *Il en est ainsi décidé.*

Plan-cadre d'équipement (suite) (A/C.5/57/L.29)

56. **M. Tilemans** (Belgique), présentant le projet de résolution A/C.5/57/L.29 sur le plan-cadre d'équipement, ne doute pas que la Commission l'adoptera par consensus.

57. Parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, **M. Pulido León** (Venezuela), dit que sa délégation, bien qu'elle attache une grande importance au plan-cadre d'équipement, ne souhaite pas se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/57/L.29 tant que la Commission reste saisie de tous les projets de résolutions ayant des incidences sur le budget-programme. Elle ne peut pas accepter qu'un projet de résolution soit traité en priorité alors que d'autres, qui sont consacrés à des questions tout aussi importantes, doivent encore être présentés à la Commission.

58. **Mme Silot Bravo** (Cuba) et **M. Eljy** (République arabe syrienne) font leur la demande présentée par le représentant du Venezuela au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

59. **Le Président** considère que la Commission souhaite différer la mesure qu'elle prendra au sujet du projet de résolution A/C.5/57/L.29.

60. *Il en est ainsi décidé.*

Organisation des travaux

61. **M. Pulido León** (Venezuela), parlant au nom du Groupe 77 et de la Chine, regrette que le programme de travail pour la semaine commençant le lundi 2 décembre 2002 ait été distribué aux délégations seulement la veille dans l'après-midi. Le programme de travail ne donne pas suffisamment de temps aux délégations pour examiner les points ayant des incidences sur le budget-programme et ne tient pas non plus compte de la distribution des documents. Il relève à ce sujet qu'aucune solution satisfaisante n'a encore été trouvée au problème des retards dans cette distribution.

62. **M. Pulido León** n'est pas convaincu que la Commission puisse prendre une mesure sur tous les projets de résolution et de décision en suspens d'ici au vendredi 6 décembre 2002, d'autant qu'un certain nombre de questions sont encore examinées par le Comité consultatif. Le Bureau n'a cependant pas indiqué les points dont l'examen était limité dans le temps et devait donc avoir lieu en priorité ni ceux qui

pouvaient être éventuellement considérés plus tard; il ne voit pas non plus clairement comment la Commission doit procéder au sujet du rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/479). Le Bureau aurait dû établir un programme de travail plus réaliste correspondant mieux aux besoins des États Membres et la Commission, au lieu d'être pressée par les délais, devrait surtout veiller à examiner correctement tous les points de l'ordre du jour.

63. **M. Christiansen** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne et des pays associés, remercie le Président de la façon dont il a dirigé les travaux de la Commission et approuve le programme de travail préparé par le Bureau. Il fait observer que sa délégation aurait été disposée à se prononcer sur le projet de résolution A/C.5/57/L.29.

64. **Mme Achouri** (Tunisie) dit qu'il serait peut-être prudent d'envisager de prolonger les travaux de la Commission d'une semaine. Néanmoins, si la Commission n'a pas achevé ses travaux avant la date limite du vendredi 6 décembre 2002, le Bureau doit veiller à ce que la priorité soit donnée aux points dont l'examen est limité dans le temps; ce n'est pas à telle ou telle délégation de déterminer les points qui doivent être examinés en priorité. Le Bureau doit aussi veiller à ce que tous les projets de résolution ayant des incidences sur le budget-programme soient présentés dès que possible pour que la Commission puisse se prononcer à leur sujet simultanément. Enfin, par souci de transparence, toutes les délégations devraient être informées de la tenue de consultations officieuses.

65. **M. Stoffer** (États-Unis d'Amérique) remercie le Président de l'art avec lequel il a dirigé les travaux de la Commission. Celle-ci, en tant que grande commission chargée des questions administratives et budgétaires, doit faire preuve de discipline et conclure ses travaux à la date fixée. Sa délégation œuvrera de manière constructive avec le Bureau dans ce but.

66. **Mme Silot Bravo** (Cuba) dit que sa délégation tient à s'associer aux déclarations faites par le représentant du Venezuela, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, et par la représentante de la Tunisie. En particulier elle souligne que la transparence est nécessaire dans la conduite des travaux de la Commission. Tout en reconnaissant les efforts déployés par le Bureau pour prendre en compte les intérêts des États Membres dans son programme de travail, elle

crain que la Commission n'ait pas assez de temps pour prendre des décisions compatibles et responsables sur certains points de l'ordre du jour.

67. **Le Président** dit qu'il ne reste plus beaucoup de temps à la Commission bien qu'elle ait beaucoup avancé. Il estime lui aussi que le Bureau devra donner la priorité à certains points qui doivent être examinés dans certains délais pour que la Commission puisse achever ses travaux d'ici au vendredi 6 décembre 2002. Les membres du Bureau tiennent actuellement des consultations sur la question avec les groupes régionaux pour que leur décision tienne compte des intérêts de toutes les délégations. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/57/479), il a été informé que la Deuxième Commission adopterait à la première occasion un projet de résolution sur des questions de fond qui y sont liées. Ce projet sera ensuite transmis à la Cinquième Commission, qui étudiera ces incidences sur le budget-programme.

68. Tout en souhaitant que la Commission accomplisse ses travaux dans les délais convenus, le Bureau suivra la volonté des États Membres. Son principal souci dans l'élaboration du programme de travail a été d'exploiter au mieux le temps imparti. Évidemment, il est prêt à apporter des adaptations qui tiennent compte des préoccupations exprimées. Malgré sa volonté de transparence, il n'a pas été en mesure de diffuser le programme de travail aux délégations plus tôt en raison de la réorganisation du calendrier de certaines activités. À ce sujet, il demande aux représentants qui coordonnent actuellement des consultations officielles sur des points particuliers de veiller à ce que toutes les délégations soient informées de ces consultations.

La séance est levée à 16 h 55.